

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'An Deux Mil Seize, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Nogent-sur-Seine, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois septembre Deux Mil Seize, par le Président Christian TRICHE.

Étaient présents : Alain BOYER, Michel LENOIR, Jean-Jacques BOYNARD, Lucette ANDRY, Jacques VAJOU, Christian TRICHE, Nicole DOMEQ, Dominique MALEZIEUX, Olivier DOUSSOT, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Jean-Pierre REGAZZACI, Dominique ROBERT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAUR, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT, Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS, Frédéric LENOUEL.

Absente représentée : Françoise MOREAUX par Frédéric GAILLARD

Absents excusés ayant donné pouvoir : Gérard DAMBRINES a donné pouvoir à Dominique BOURBONNEUX, Philippe BERGNER a donné pouvoir à Michel LENOIR, Pierre FERU a donné pouvoir à Dominique MALEZIEUX, Hugues FADIN a donné pouvoir à Jean-Pierre REGAZZACCI, Pascale MEYER a donné pouvoir à Patricia DURAND, Thierry NEESER a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Guy DOLLAT a donné pouvoir à Alain BOYER, Elise GRAMMAIRE-MARION a donné pouvoir à Paul BUJAR.

Absents excusés : Michel JEROME (ainsi que son suppléant : Jean-Marie BOURGOIN),

Absent : Bernard LAMORIL.

Madame Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice	40
Membres présents	30
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	38

Ordre du jour

	<u>Rapporteurs</u>
Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2016	Christian TRICHE
Modification statutaire suite à la Loi NOTRe	Christian TRICHE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2016

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2016 n'appelant aucune observation est lu et adopté à l'unanimité.

MISE EN CONFORMITE DES COMPETENCES STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS (article 68-I Loi NOTRé - article L5214-16 du CGCT)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Nogentais (CCN) a l'obligation de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRé, avant le 1^{er} janvier 2017, en application de son article 68-I.

Cette mise en conformité doit être adoptée selon la procédure classique de modification statutaire (prévue aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT) : les communes doivent ainsi disposer d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette délibération (et avec adoption de la délibération à la majorité qualifiée des conseils municipaux). Les statuts de la

CCN devant être mis à jour avant le 01/01/2017, le Conseil Communautaire doit donc délibérer au plus tard le 30 septembre 2016, avec transmission immédiate de ladite délibération à l'ensemble des communes.

Cette mise en conformité répond à plusieurs obligations :

- reprendre les libellés des compétences obligatoires des Communautés, codifiées au I) de l'article L5214-16 du CGCT (version en vigueur au 01/01/2017) ;
- supprimer les compétences optionnelles de la Communauté de Communes qui sont devenues compétences obligatoires : « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » d'une part, « Soutien et accompagnement des projets menés par l'Office de Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine concourant à la promotion et au développement de notre territoire », d'autre part ;
- transférer certaines compétences optionnelles dans le bloc des compétences facultatives : « Animaux domestiques » d'une part, la « création et gestion de chemins et sentiers de randonnées d'intérêt communautaire » ainsi que la « création et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire » d'autre part (cette compétence touristique n'étant pas reprise dans les compétences obligatoires, seule la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » étant concernée) ;
- prendre la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire », afin que la Communauté exerce le nombre minimal de compétences optionnelles fixé par la loi (et codifié au II) de l'article L5214-16 du CGCT, suite au basculement de l'actuelle compétence optionnelle « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » dans le bloc des nouvelles compétences obligatoires (format loi NOTRé).

Les statuts de la Communauté de Communes du Nogentais ainsi modifiés sont joints en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **DECIDE DE MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes du Nogentais selon les propositions du Président et d'adopter les statuts correspondants ;
- **PRECISE** que le projet de modification statutaire sera notifié aux communes membres pour adoption par leur conseil municipal, à la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public à fiscalité propre.

Ont voté contre : Dominique MALEZIEUX, Pierre FERU, Michel CUNIN.

ANNEXE : NOUVEAUX STATUTS DE LA CCN

La Communauté de Communes du Nogentais exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

I) Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. (Ajouté le 1er janvier 2018) ;
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II) Compétences optionnelles

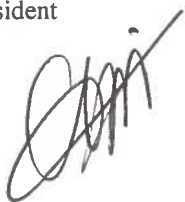
6. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - Création et gestion de centres d'apports volontaires des déchets.
7. Politique du logement et du cadre de vie
 - Contractualisation ou accompagnement de procédures d'aménagement visant l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier.
 - Création et gestion d'un fichier des logements vacants.
8. Action sociale d'intérêt communautaire
 - Création et gestion d'une Mission Locale pour l'Emploi.
 - Création et gestion d'un service de transport à la demande pour favoriser la mobilité des personnes.
 - Conseil d'accès au droit.
 - Construction, entretien et gestion de structures et d'actions en faveur de la petite enfance d'intérêt communautaire :
 - Construction, aménagement et gestion de pôles multi-accueil
 - Construction, aménagement et gestion de relais d'assistantes maternelles
9. Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.

III) Compétences facultatives

10. Animaux domestiques
 - Création et gestion d'un chenil/chatterie intercommunal.
11. Tourisme
 - Création et gestion de chemins et sentiers de randonnées d'intérêt communautaire
Les chemins et sentiers de randonnées d'intérêt communautaire seront situés sur le territoire des communes membres et complémentaires au maillage des circuits de petites et grandes randonnées du Nogentais.
 - Création et gestion d'équipements touristiques
Les équipements touristiques d'intérêt communautaire sont les aires de repos et points pique-nique implantés sur les chemins et sentiers de randonnées ainsi que la signalétique s'y rapportant.

Séance levée à 21 H 15.

Affiché le 05 OCT. 2016
Le Président



Nogent-sur-Seine, le 03/10/2016
Le Président,


Christian TRICHE